

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Modification du règlement intérieur et des tarifs de location de la maison des associations, 4 rue de la Poste

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 4
Absents excusés	: 1
Votants	: 18

Date de la convocation : 03.02.2023

Date d'affichage de la convocation : 03.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas (lieu provisoirement défini), sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA
MME Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY
MME Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sarah ANDRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2144-3, L.2122-21, L.2144-3 ;

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération n°67-2014 du conseil municipal du 6 novembre 2014 modifiant le règlement intérieur de la maison des associations située 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas ;

VU la délibération n°2020-004 du conseil municipal du 6 février 2020 confirmant les tarifs de locations de la maison des associations et de la salle d'activités ;

VU le règlement intérieur de la maison des associations du 6 novembre 2014 ;

VU le projet de modification du règlement intérieur de la maison des associations ;

CONSIDÉRANT que les tarifs d'occupation constituent des redevances d'occupation du domaine public et que les redevances sont par conséquent fixées par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'élargir les possibilités d'occupation pour répondre à la demande croissante et par conséquent qu'il convient d'actualiser les tarifs de location de la maison des associations ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la maison des associations ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2020-004 du conseil municipal du 6 février 2020 confirmant les tarifs de locations de maison des associations et de la salle d'activités ;

PRÉCISE les tarifs d'occupation de la maison des associations située 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, comme suit :

Type d'occupation	Tarif
Les associations déclarées conformément à la loi du 1 ^{er} juillet 1901 subventionnées par la commune - Tous les jours de la semaine de 8h à 1h du matin le lendemain	Gratuité
Les associations déclarées conformément à la loi du 1 ^{er} juillet 1901 ne souhaitant pas être subventionnée par la commune ayant demandée le statut d'association agréée pour bénéficier du prêt de salles : - Tous les jours de la semaine de 8h à 1h du matin le lendemain	Gratuité
Les associations hors commune non subventionnées ou autres organismes : - Tous les jours de la semaine pour un forfait réunion (4 heures maximum) - Tous les jours de la semaine de 8h à 21h pour un forfait journalier	50 € 330 €
Les particuliers résidant sur la commune pour l'organisation d'événements familiaux - Tous les jours ouvrés (4 heures maximum) - Du vendredi à partir de 18h au dimanche à 22h - Un jour férié à partir de 18h la veille à 1h du matin le lendemain	70 € 330 € 330 €
Les entreprises ou organismes ayant leur siège social ou une structure dans la commune pour un forfait journalier - Tous les jours de 8h à 21h	550 €
Le personnel communal dans la limite d'une occupation par an - Tous les jours ouvrés (4 heures maximum) - Du vendredi à partir de 18h au dimanche à 22h - Un jour férié à partir de 18h la veille à 1h du matin le lendemain	Gratuité

FIXE le cautionnement demandé aux locataires de la maison des associations à 750 euros ;

DIT que cette somme sera restituée aux locataires après la manifestation, si aucun dégât n'est constaté, mais qu'elle pourra être conservée en totalité ou en partie dans le cas contraire ;

APPROUVE les termes du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

FIXE les tarifs d'occupation de la salle d'activités située 1 rue des Haies aux Loges-en-Josas, comme suit :

Type d'occupation	Tarif
Les associations déclarées conformément à la loi du 1 ^{er} juillet 1901 subventionnées par la commune	Gratuité
Les associations déclarées conformément à la loi du 1 ^{er} juillet 1901 ne souhaitant pas être subventionnée par la commune ayant demandée le statut d'association agréée pour bénéficier du prêt de salles	Gratuité
Les autres associations hors commune ou les cours privés, sur accord du Maire	10 € / heure

RAPPELLE que les particuliers non résidant de la commune n'ont pas accès à la location ou à l'occupation des salles communales ;

DIT que les recettes correspondantes seront imputées aux articles pour les locations de salles et pour le cautionnement à l'exercice du budget en cours ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18
 MAJORITÉ REQUISE : 10
 POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 14 février 2023

Le Secrétaire de séance,



Sarah ANDRÉ



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-013 du Conseil municipal du 09.02.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 14.02.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 14.02.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du règlement intérieur et des tarifs de location de la maison des associations, 4 rue de la Poste

Date de transmission de l'acte : 17/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2023

Numéro de l'acte : CM-2023-013 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230209-CM-2023-013-DE

Date de décision : 09/02/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations